



Réf. : C.L.24.2026

Le Directeur général de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) présente ses compliments aux États Membres et aux organisations d'intégration économique régionale, et a l'honneur de se référer à la résolution WHA78.1 (2025), en vertu de laquelle l'Assemblée mondiale de la Santé a décidé de créer un Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée (Groupe de travail intergouvernemental) sur l'Accord de l'OMS sur les pandémies.

Les États Membres sont informés que le Groupe de travail intergouvernemental tiendra sa septième réunion du 6 au 17 juillet 2026 au Siège de l'OMS, à Genève, selon des modalités hybrides. La septième réunion s'ouvrira le lundi 6 juillet 2026 à 9 heures (HNEC).

Inscription et accès aux réunions

Les membres de délégation qui ont participé à la sixième réunion du Groupe de travail intergouvernemental et qui possèdent un badge ONU valide n'auront pas besoin de s'inscrire à nouveau sur la plateforme CVENT.

Les États Membres qui n'étaient pas inscrits à la sixième réunion et/ou ne possèdent pas de badge ONU valide, doivent s'inscrire du 8 au 26 juin à l'adresse : <https://events.who.int/IGWG7>.

Compte tenu du nombre de places limité, le lien sera désactivé à l'expiration du délai et il ne sera plus possible de s'inscrire. Lors de l'inscription sur CVENT, les délégations sont tenues de télécharger un pouvoir indiquant les membres de la délégation selon le format suivant : adresse électronique, pays, nom (prénom et nom de famille).

Les membres de délégation s'étant inscrits à la septième réunion ainsi qu'à la sixième réunion recevront le vendredi 3 juillet 2026 un lien personnalisé leur permettant d'accéder à la plateforme en ligne.

Deux personnes par délégation pourront être physiquement présentes dans la salle de réunion au Siège de l'OMS, tandis que les autres membres de la délégation participeront à la réunion par l'intermédiaire de la plateforme en ligne.

Les documents relatifs à la réunion seront publiés dans les six langues officielles dès qu'ils seront disponibles, à l'adresse : <https://apps.who.int/gb/IGWG/f/>.

Conformément à la résolution WHA49.9 (1996), et pour contribuer à la réalisation de l'objectif de développement durable 5 (Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles), le Directeur général invite les États Membres à envisager de respecter la représentation équilibrée des genres au sein de leur délégation.

Le Code de conduite visant à prévenir le harcèlement, y compris le harcèlement sexuel, lors des manifestations de l’OMS, est disponible à l’adresse suivante : [Code de conduite visant à prévenir le harcèlement, y compris le harcèlement sexuel, lors des manifestations de l’OMS.](#)

Le Directeur général de l’Organisation mondiale de la Santé saisit cette occasion pour renouveler aux États Membres et aux organisations d’intégration économique régionale les assurances de sa très haute considération.

Genève, le 5 juin 2026